

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL143

présenté par

Mme Romagnan, Mme Lemaire, Mme Coutelle, Mme Chapdelaine, Mme Capdevielle, Mme Pochon, Mme Untermaier, Mme Olivier, Mme Bouziane, Mme Corre, Mme Carrey-Conte, Mme Hélène Geoffroy, Mme Gourjade, Mme Hurel, Mme Le Houerou, M. Liebgott, Mme Louis-Carabin, Mme Orphé, Mme Appéré, Mme Buis, M. Fekl, Mme Gueugneau, M. Roman, M. Vaillant, M. Valax, Mme Crozon et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2 E

I. A l'alinéa 3, à la troisième phrase, après les mots « la promotion professionnelle », insérer les mots : « , le déroulement des carrières ».

II. A l'alinéa 4, à la deuxième phrase, après le mot « rémunération », insérer les mots : « et de déroulement de carrière ».

III. A l'alinéa 5, après le mot « rémunération », insérer les mots : « et les différences de déroulement de carrière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La négociation annuelle sur l'égalité professionnelle a pour vocation d'aborder toutes les thématiques liées aux inégalités entre les femmes et les hommes. A ce titre, une attention portée sur le déroulement non discriminant de l'évolution des carrières permettrait d'établir une vue d'ensemble des étapes de l'évolution professionnelle des femmes dans l'entreprise afin d'en isoler les faits potentiellement discriminants.